

Esclavage sexuel durant la Seconde Guerre mondiale : le Japon au rang des accusés

Autor(en): **E.J.-R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[94] (2006)**

Heft 1503

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-283012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Esclavage sexuel durant la Seconde Guerre mondiale: le Japon au rang des accusés

Depuis la guerre en ex-Yougoslavie, le public a pris conscience que le viol est une arme de guerre à laquelle peu de conflits échappent. En effet, des guerres antiques au conflit du Darfour, les viols de masse sont une constante de l'état de guerre. La Seconde Guerre mondiale n'a pas échappé à la règle. Durant les vingt dernières années, différentes études ont montré que des viols ont été commis tant par les troupes alliées¹ que par les troupes de l'Axe. Mais la palme de ce type d'exactions revient sans doute au Japon, qui, de 1932 à 1945, a instauré un véritable réseau d'esclavage sexuel à l'usage de ses troupes. Amnesty international, dans un rapport² daté de l'automne dernier, revient sur cette sombre histoire et sur ses implications contemporaines.

E.J-R.

En 1932, le premier « établissement de confort », euphémisme désignant un bordel à l'usage des troupes japonaises, fut établi à Shangai. Mais c'est en 1937, suite à la prise de Nanjing en Chine, que l'institutionnalisation des « établissements de confort » s'étend et se systématisa. En effet, lors de la prise de Nanjing, les troupes japonaises commirent des viols de masse qui attirèrent l'attention de la communauté internationale et qui furent considérés comme un obstacle au maintien de l'ordre dans la Chine occupée. Les autorités japonaises décidèrent alors d'instaurer un système de bordel sous le prétexte de prévenir les viols de civiles dans les zones où leurs troupes stationnaient, d'endiguer les maladies sexuellement transmissibles qui fragilisaient leurs soldats et d'atténuer le stress dû aux combats. Le gouvernement japonais régla ce système d'esclavage sexuel jusque dans ses moindres détails: inspection des équipements, examens vénériens, horaires de passage pour les officiers et les simples soldats et prix de la passe en fonction de la solde. Le ministère de la guerre réglait également le processus de recrutement des « femmes de confort », autre euphémisme qui désignait les esclaves sexuelles peuplant les « établissements de confort ». Ces femmes, au nombre estimé de 200'000, étaient pour la plupart issues des territoires occupés par le Japon, Corée, Taiwan, Philippines, Malaisie et Timor Oriental, même si quelques-unes étaient Japonaises, voire même Néerlandaises. Elles appartenaient en général aux couches les plus fragiles de la population - que ce soit par leur appartenance à une ethnie minoritaire, leur très jeune âge, leur faible niveau d'éducation ou leur grande pauvreté. Selon les témoignages des survivantes, l'enlèvement des « femmes de confort » se passait dans la plus absolue des brutalités. La Coréenne Sim Dal-yun, âgée de 12 ou 13 ans au moment des faits, se rappelle: « Je ne sais pas exactement où j'ai été enlevée, car à l'époque je ne savais ni lire, ni écrire. J'ai été enlevée par bateau, je pense via Taiwan. Il y avait beaucoup de filles sur le bateau, moi j'étais avec ma sœur aînée. Quand nous sommes arrivées, ma sœur et moi avons été séparées et je ne l'ai jamais revue. J'étais battue et frappée si fort que parfois je m'évanouissais. Une fois un soldat a été jusqu'à couper ma cuisse avec son couteau. J'étais dans un état de totale instabilité mentale, je n'étais plus qu'un corps mort, je gisais par terre et les soldats entraient et me violaient. J'étais si jeune, j'étais en complet état de choc. »³ Et l'horreur de ces enlèvements préfigure les conditions de captivité de ces toutes jeunes filles. Nombreuses furent celles qui se suicidèrent ou qui moururent faute de soins durant leur période d'esclavage. La fuite était de plus rendue impossible, non seule-

ment à cause des conditions carcérales très dures dans lesquelles les « femmes de confort » vivaient, mais aussi parce qu'elles étaient emprisonnées à des milliers de kilomètres de chez elles, dans un pays qu'elles ne connaissaient pas et dont elles ne comprenaient pas la langue. De plus, elles étaient exposées au danger constant des bombardements et des attaques adverses, car leurs camps de détention se situaient sur les lignes de front. Beaucoup de ces femmes tombaient enceintes sans qu'aucun soin ne leur soit prodigué. Les « femmes de confort » s'affaiblissaient ainsi au rythme de leurs grossesses avortées et de la mort de leurs nourrissons. Chang Jeum-dol témoigne: « J'avais 14 ans quand j'ai été recrutée. (...) Certains soldats ne mettaient pas de préservatifs, aussi je suis tombée enceinte. J'ai essayé de me prémunir d'une grossesse en prenant des tisanes, mais cela n'a pas marché. Même durant ma grossesse, j'étais obligée d'avoir des relations sexuelles, du moins jusqu'au sixième mois. Après huit mois, j'ai accouché d'un bébé qui se présentait mal, l'accouchement a été difficile et le bébé n'a pas survécu. Après l'accouchement, je n'ai pas pu prendre soin de moi et j'ai commencé à perdre mes dents. Je suis à nouveau tombée enceinte, et j'ai fait une fausse-couche »⁴

La fin de la guerre et la défaite du Japon ont mis un terme aux « établissements de confort », mais n'ont pas mis fin au calvaire de ces femmes réduites à l'esclavage parfois pendant plus de dix ans. Les survivantes ne sont pas toutes rentrées chez elles; en effet, déportées alors qu'elles n'étaient encore que des enfants, elles n'avaient plus aucune attache avec le pays d'où elles venaient. Parmi celles qui sont rentrées au pays, peu se sont réinstallées dans leurs villages d'origine, d'autres encore sont décédées pendant le trajet et toutes ont eu des vies très difficiles. Les années d'esclavage ont fait des « femmes de confort » des parias, rejetées par leurs familles et leurs amis, des femmes impossibles à marier et couvertes de honte. Traumatisées psychologiquement et physiquement, ces femmes présentent encore aujourd'hui des séquelles qui les empêchent de mener une vie normale. Kang Soon-ae, enlevée à l'âge de 13 ans, n'est toujours pas apaisée à 77 ans: « ... Je ne peux pas ressentir de souffrance, ma chair est complètement morte. Ma vie a été ruinée, totalement ruinée, je n'ai même pas pu contrôler mon propre corps. J'en ai toujours ressenti une telle honte, que je n'ai jamais pu entretenir de relations proches avec quiconque, alors je suis restée seule. En 1961, j'ai essayé de me suicider en me jetant dans la rivière, mais un pêcheur m'a sauvé la vie. Je pense encore souvent à me supprimer, je me sens fatiguée, tellement lasse, personne ne peut comprendre ma souffrance. Je



ne peux pas sentir les hommes, je les hais. Le gouvernement japonais doit me reconnaître, réaliser ce qu'il a fait, admettre ce qu'il a créé.»⁵

Et c'est là tout l'enjeu actuel de ce terrible pan de l'histoire japonaise, que le Japon officiel reconnaisse pleinement les torts qu'il a commis envers les «femmes de confort». Il aura fallu attendre les années 1990 pour que les survivantes osent s'exprimer et raconter leur calvaire, et pour qu'un historien japonais démontre, preuves à l'appui, que les «établissements de confort» n'étaient pas des dérives isolées, mais bien un système mis en place par le gouvernement japonais et coordonné par son ministère de la guerre. Cependant, malgré les témoignages et les preuves historiques, l'Etat japonais s'est défendu dans un premier temps de toutes responsabilités, prétextant que les Conventions de Genève qui assimilent les viols de masse à un crime de guerre ne sont entrées en vigueur qu'en 1949. L'ennui pour le gouvernement japonais est qu'en 1929 déjà, il avait ratifié un traité condamnant le trafic de femmes et d'enfants. Un premier pas a donc été franchi en 1992, lorsque le gouvernement japonais a présenté ses excuses pour le sort qu'il avait réservé aux milliers de femmes réduites à l'esclavage. Cependant, les organisations de survivantes, avec le soutien d'Amnesty international, estiment que ces excuses sont un peu légères et ne sauraient correspondre aux standards du droit international en pareil cas. Elles réclament donc au gouvernement japonais un certain nombre de mesures, parmi lesquelles: des excuses officielles assorties d'une garantie que de tels faits ne se reproduiront jamais; des compensations financières et sociales pour les survivantes; la mise à disposition des sources afin de permettre les recherches historiques et l'information du public; la création d'un mémorial propre à restituer l'honneur des victimes; une mise à jour des livres d'histoire et des manuels scolaires afin qu'ils incluent ce pan d'histoire; l'identification et la condamnation des principaux responsables du recrutement des «femmes de confort» et de l'installation des «établissements de confort».

Ces revendications ne vont évidemment pas sans poser problème, le gouvernement japonais étant peu disposé à un tel mea culpa. Mais toutes ces revendications n'ont pas forcément la même importance. Il serait sans doute plus utile par exemple de conserver les sources pour que les historien-ne-s puissent poursuivre les recherches et de venir en aide financièrement et socialement aux survivantes, laissées pour compte depuis soixante ans, que de punir des coupables déjà aux portes de la tombe.

¹Robert Lily, *La face cachée des GI's : les viols commis par les soldats américains en France, en Angleterre et en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale*, Edition Payot, 2003

²Amnesty international, *Japan still waiting after 60 years: justice for survivors of japan's military sexual slavery system*, Octobre 2005

³Idem, p.9, Traduction E.J-R.

⁴Idem, p.10, Traduction E.J-R.

⁵Idem, p.14, Traduction E.J-R.



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DES SCIENCES
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

*A partir de la rentrée d'octobre 2006,
l'Université de Genève propose une*

Maîtrise universitaire en Etudes genre (Master)

90 crédits / 4 semestres

une formation interdisciplinaire qui analyse
le monde du travail et de la formation
sous l'angle des rapports sociaux de sexe

3 orientations à choix :

*Marché du travail, économie et trajectoires
Politiques, formation et emploi
Genre et société*

Délais d'inscription :

*1^{er} juin (diplômes non suisses)
1^{er} septembre (diplômes suisses)*

Pour tout renseignement :

*www.unige.ch/etudes-genre
Isabelle.Vuillemin-Raval@ses.unige.ch*